Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 022-212200448-20260306-D2606-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 6 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmieux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 02/03/2026

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, GAUTHIER Jean-Paul, BERTRAND Daniel, MADEC Isabelle, LEPAGE Christelle, KERANGUYADER Erwan, ROHON David, LE MOUNIER Jean-Marie, PURON Muriel, FLAGEUL Nadine, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie

Absent excusé : Madame GERARD Géraldine donne pouvoir à Monsieur BAUMONT Sébastien
Absent : Monsieur BARBO Jean-Luc
Secrétaire de séance : Monsieur BAUMONT Sébastien

OBJET – 7.1 - M57 – Application de la fongibilité des crédits **D2606**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.
Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu la délibération N°2221 du 8 avril 2022, adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022, autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE : 18
- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à COËTMIEUX, les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
Dominique TIREL

Secrétaire de séance
Sébastien BAUMONT